

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 2
- Absent : 0
- Ne prennent pas part au vote : 13
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_44-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS
ET SIGNATURE DES CONVENTIONS – ANNÉE 2026

N° Acte : 2026-44	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations hautmontoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L2131-11,

VU l’article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

VU la délibération n°2025-94 du conseil municipal en date du 10 décembre 2025 accordant les avances sur subventions suivantes : 100 000€ à l’association Hissez Haut, 35 000€ à l’Association Sportive Hautmontoise (ASH), 40 000€ à l’association Genesis Sport, 7 500€ à l’Association Sportive Automobile (ASA59), 10 000€ à l’Ecole de Danse Attitude Hautmont (AEDH) et 25 000€ au Comité des Œuvres Sociales d’Hautmont (COS),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de l’exercice 2026,

VU la convention d’attribution d’une subvention municipale d’un montant de 45 000 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) d’Hautmont pour une période de 3 ans de 2024 à 2026,

VU les demandes de subvention annuelle présentées par les associations reprises dans le tableau en annexe,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d’apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville,

CONSIDÉRANT qu’aux termes de l’article L2131-11 du CGCT, certains conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote, à savoir :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNÉS	ASSOCIATIONS
Stéphane WILMOTTE	SHAD’HAUTMONT ASSOCIATION SPORTIVE HAUTMONTTOISE LES GILLES DE MADELGAIRE
Aude VAN CAUWENBERGE	LES GILLES DE MADELGAIRE
Antony LARROQUE	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG LA CROIX ROUGE
Said LALAMI	ASSOCIATION SPORTIVE HAUTMONTTOISE HISSEZ HAUT

N° Acte : 2026-44	Date de l’acte : 27.04.2026	Commune d’HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

	UNE AVANCE POUR TOUS MAISON DE QUARTIER GUY DE MAUPASSANT MAISON DE QUARTIER DU PORT
Danièle LAURENT	SHAD' HAUTMONT LES AMIS DE L'ABBAYE
Bernard BONDUE	UNION PHILHARMONIQUE HAUTMONTAISE
Michel TRIGAUT	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ SHAD'HAUTMONT
Philippe DIREZ	SPORT SANTÉ LOISIRS HAUTMONT
Nicole DUFOUR	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ
Adeline DUBREUCQ	JUDO ARTS MARTIAUX HAUTMONT
Anne DUBUS	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ
Patrick BARRÉ	COMITÉ DE JUMELAGE HAUTMONT KALISZ

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME AUDE VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 33 Pour : 27 Abstention : 1 Contre : 1 NPPV : 13
(Ne prend pas part au vote)

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions annuelles reprises dans le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros, les conventions rendues obligatoires par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitres, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexes :

- Le tableau des subventions 2026
- Les conventions de partenariat

N° Acte : 2026-44	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le secrétaire de séance,

Lahcen LHO



Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 04/05/2026
de la mise en ligne le : 04/05/2026

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

CATEGORIE D'ASSOCIATION*	LISTES DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSÉES	OBJECTIF**
2	Académie de boxe	3 500 €	Formation, engagement, championnat de France
2	AEDH	19 000 €	Développement de la pratique de la danse (danse classique, modern jazz...)
7	Allo Nounou ici Bébé	3 500 €	Lieu d'échange pour assistantes maternelles, actions en faveur des jeunes enfants Hautmontois
6	AMF-AD	500 €	Développer le lien humain
5	Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hautmont	3 000 €	Actions en faveur du personnel et des retraités
2	ASA 59	15 000 €	Formation, organisation d'épreuves sportives dans la ville d'Hautmont
2	ASH	75 000 €	CF : convention d'objectifs
2	Association Sportive du lycée Placide Courtoy	500 €	Déplacement championnat de France de Futsal
2	Athletic Club des hauts mont	4 000 €	Développement de la pratique de l'athlétisme dans la commune
1	Aumonerie d'Hautmont	300 €	Organisation de projets et sorties culturels
1	Calligraphie Plum'art	800 €	Organisation de stages de calligraphie, sorties culturelles, participation avec autres associations animations hautmontoises
1	Chante !	1 200 €	Equiper l' association de matériel et développer son activité
1	Club des Peintres	300 €	Pratique de l'art, expositions diverses sur la commune en lien avec les associations
2	Club Subaquatique d'Hautmont	1 200 €	Pratique de la plongée sous marine et achat de matériel
1	Comité de jumelage Hautmont-Kalisz	3 500 €	Organisation des échanges avec Kalisz et participation aux événements portés par la Ville
5	comité des oeuvres sociales d'Hautmont	45 000 €	CF: convention d'objectifs
2	Cycl'Hautmontois	1 300 €	Concours éducation routière, randonnées diverses, affilié à l'école Française de Vélo, prévention écoliers hautmontois
2	Défi sport adapté	5 000 €	Faire découvrir le sport aux personnes porteuses de handicap-Championnat de France
6	Don du sang	1 600 €	Organiser collecte de sang
6	Etincelle de la Sambre	1 000 €	Accompagnement des personnes atteintes de cancer
7	familles rurales Orgeco 59	300 €	Association de défense du consommateur, projet humaniste
1	Fa Si La Hautmont	1 000 €	Financement d'un spectacle musical et du matériel
2	Fédération Française du jeu de paume	3 000 €	Initiation à la pratique du jeu de paume-Championnat Europe
1	Foyer socio-éducatif du collège Saint Exupéry	1 000 €	Favoriser l'éducation culturelle des familles
2	Gamba la Hautmontoise	1 000 €	Cours de gymnastique, cohésion sociale
2	GEA les Battantes	850 €	Cours de gym, salon de loisirs créatifs
2	Genesis sport	79 500 €	Organisation du Rallye Charlemagne CF: convention d'objectif
2	Groupement de Gym Volontaire	1 000 €	Cours de gym pour public sénior

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

Spectacle de chants, apprentissage de

ID : 059-215902917-20260427-2026_44-DE-mont

1	Hautmont Music'all Academy	2 800 €	
2	Hippocampes Hautmontois	12 000 €	Participer au rayonnement de la Ville, promouvoir le savoir-nager
5	Hissez-haut	350 000 €	CF: convention d'objectifs
6	Institut de Recherche en Clinique du Lien (IRCL)	100 €	Recherche sur le cancer
2	Judo arts martiaux	8 000 €	Organisation de compétitions, promouvoir la discipline et augmenter nos effectifs
5	La croix rouge	7 000 €	Association caritative - Aide aux plus démunis
2	La flèche hautmontoise	1 000 €	Equiper l'association de matériel
1	La mémoire d'Hautmont	2 300 €	Transmission patrimoine culturel hautmontois - Animations hautmontoises
2	La pétanque Hautmontoise	10 000 €	Renouvellement du matériel, croissance des abonnés
7	L'amour des oiseaux	900 €	Elevage d'oiseaux , cage et volière, exposition
7	L'art du bouquet	200 €	Formation art floral - forum des associations
2	Les ambitions sambrettes	2 800 €	Développer la pratique sportive et promouvoir leurs activités
7	Les chats d'ici et là	100 €	Aide à la stérilisation chats
5	Les décennies	500 €	Rompre la monotonie, l'isolement, favoriser la socialisation
7	Les enfants du Fort	1 000 €	Financement atelier numérique pour le GS Deniès
1	Les Gilles de Madelgaire	5 000 €	Animation de la ville (carnaval Corso) et achat de matériel pour les prestations
2	Les Loups	700 €	Contribuer à la pratique du flag football et football américain
1	Les Fires Show d'Hautmont	1 000 €	Achat de matériel et aide au fonctionnement pour le spectacle
1	Les perseïdes	300 €	Observation visuelle du ciel / astronomie/Exposition bibliothèque
5	Les restos du cœur	5 000 €	Distribution de denrées alimentaires
3	Les supporters des bleus	1 500 €	Déplacement des supporters et soutien dans les matchs
1	Les voisins du quartier	1 000 €	Contribuer à l'animation culturelle de la Ville, organisation de brocantes
1	Les voix du cœur	500 €	Activité de chant, aide au fonctionnement
2	Lyz and the golden girls	1 500 €	Apprentissage de la danse, préparation de spectacles, animation ville
5	Mdq Les Hortensias (asso Fort Animation)	29 000 €	CF : convention d'objectifs
5	Mdq Guy de Maupassant (asso Une avance pour Tous)	29 000 €	CF : convention d'objectifs
5	Mdq du Port (asso Une avance pour Tous)	22 000 €	CF : convention d'objectifs
5	Mdq Madani Hannachi (asso Avenir ensemble Bois Du Quesnoy)	27 500 €	CF : convention d'objectifs
1	Parents élève école de musique	600 €	Fonctionnement de l'association
5	Rayons d'espoir 59	4 000 €	Accroître l'activité de l'épicerie, par l'acquisition d'un véhicule pour proposer un service de livraison
5	Secours catholique	800 €	Aide caritative
5	Séniors en Val de Sambre	2 000 €	Rencontre entre séniors, lien social
1	Shad'Hautmont	500 €	Acquisition de matériel et organisation de concerts

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260427-2026_44-DE

4	Souvenirs de guerre	1 200 €	Devoir de mémoire Ville, devoir de mémoire
2	Sport santé loisirs	1 500 €	Promouvoir la santé par l'activité
2	Stade Hautmontois Rugby	1 000 €	Promouvoir le rugby au sein de la commune
5	St Vincent de Paul	2 000 €	Aide caritative
7	Syndicat des marchés	2 145 €	Animations diverses marchés d'Hautmont (fête des mères, de la gastronomie, fête de la soupe)
1	Tarot club Hautmontois	500 €	Organisation de tournois - Championnat France
1	Tous en scène	800 €	Pratique théâtrale
4	Union Nationale des combattants	2 700 €	Transmission de la mémoire, cérémonies patriotiques, accompagnement social
1	Union philharmonique Hautmontoise	8 000 €	Concerts-animations hautmontoises-défilés

* colonne catégorie préconisée par la Chambre régionale des Comptes

catégorie 1 culture

catégorie 2 sport

catégorie 3 fêtes animations

catégorie 4 devoir de mémoire

catégorie 5 associations caritatives / sociales

catégorie 6 santé

catégorie 7 autres

** Colonne "Objectif" préconisée par la Chambre régionale des Comptes.



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

SUBVENTION MUNICIPALE - CONVENTION FINANCIÈRE ASSOCIATION HISSEZ-HAUT EXERCICE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune d'Hautmont, régie par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège place Charles de Gaulle 59330 HAUTMONT, représentée par Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°2026-44 du 27 avril 2026,

Désignée ci-après par « la ville »

D'UNE PART,

Et :

L'Association Hissez Haut, association Loi 1901, représentée par Mme Axelle PROUVOST, sa présidente par intérim, ayant son siège social à Hautmont, maison de quartier Madani Hannachi, 124 bis avenue du Général Leclerc,

Désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Attendu que l'association HISSEZ HAUT a été créée à l'initiative des associations de quartiers de la ville d'Hautmont : Fort Animation, Guy de Maupassant, Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy, Une avance pour tous, de façon à mutualiser les moyens humains, administratifs et financiers.

A cet effet, HISSEZ HAUT a mis en place une structure permettant de prendre en charge :

- La gestion des salaires des animateurs
- Les animations et actions d'insertion en collaboration avec la ville
- Le suivi social au sein des quartiers en QPV
- La formation des BAFA et BAFD
- L'organisation de voyages culturels et ludiques

Attendu qu'afin de permettre la mise en œuvre de ces projets, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention pour lui permettre la réalisation de ses objectifs.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention, et par la mise en place d'une évaluation conjointe des actions menées dans ce cadre.

Article 2 - Objectifs

L'association HISSEZ-HAUT s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Gestion du personnel mis à disposition dans les associations de quartiers
- Organisation des animations communes aux quatre associations de quartier
- Participation aux animations de la ville
- Organisation de diverses manifestations sur le territoire communal
- Organisation de voyages pour la population Hautmontoise
- Organisation des formations BAFA et BAFD sur le site d'Hautmont
- Aide à la gestion des associations pour les prestations CAF
- Accompagnement des projets sociaux de quartiers relatifs à la politique de la ville
- Actions d'insertion en collaboration avec la ville

Article 3 - Concours financier apporté par la Ville

Le montant du concours financier apporté par la ville est défini en fonction du respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention, et couvre la période d'exécution budgétaire annuelle inscrite au budget communal pour l'année 2026.

Pour l'exercice 2026, l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif s'élève à : **350 000 €.**

Cette somme est créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, d'après l'échelonnement suivant :

- par le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 100 000€ acté par la délibération n°2025-94 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025,
- par le versement d'un acompte d'un montant de 125 000 € en avril 2026,
- par le versement du solde d'un montant de 125 000 € en septembre 2026.

Article 4 - Moyens mis à disposition et utilisation des locaux

Dans le cadre de ses activités, la Ville pourra être amenée à apporter un soutien logistique à l'Association, par la mise à disposition de prestations des services techniques jugées nécessaires (humaines et matérielles) au montage et au bon déroulement de certaines manifestations. Le projet devra, au préalable, avoir reçu l'aval de la Commune.

L'intervention des services techniques ne pourra se faire qu'après accord, dans le respect du contingent d'heures déterminé annuellement par la ville pour les manifestations publiques et sous réserve de la disponibilité des personnels.

La Commune met également à la disposition de l'association un bureau dans les locaux de l'espace Chauwel, 117 rue de Louvroil à Hautmont jusqu'au 10 mai 2026. A compter du 11 mai 2026, l'Association occupera un bureau à l'espace de vie sociale à la maison de quartier Madani Hannachi, située 124 bis avenue du Général Leclerc à Hautmont. La Ville se réserve la possibilité d'utiliser ce bureau en cas de besoin, après avoir consulté le planning d'utilisation, qui lui sera communiqué, sur simple demande, en amont de la demande de prêt.

Toute mise à disposition de locaux à l'association (autre que le bureau de l'espace Chauwel) devra faire l'objet d'une convention stipulant les responsabilités des deux parties.

L'Association s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il ne soit causé aucun dommage, ni aucun trouble à la paisible jouissance des riverains du fait de l'utilisation des locaux.

L'Association sera tenue :

- de ne rien faire, ni laisser faire, dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur état, leur conservation et leur propreté ;
- de déclarer immédiatement à la Ville, toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux confiés, sous peine d'être tenue de procéder, à ses frais et sous sa responsabilité, à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

Article 5 – Respect du contrat d'engagement républicain (CER)

L'Association s'engage, par la souscription au CER, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Elle s'engage également à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, ainsi qu'à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le CER se décline autour de 7 engagements : le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine et le respect des symboles de la République.

En cas de non-respect de l'un de ces engagements par l'association, les financements accordés pourront être retirés.

Article 6 - Engagements comptables et budgétaires de l'association

1. Comptabilité

L'Association tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.

Les subventions versées par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

2. Contrôle des comptes

Conformément à l'article L 612-4 du Code du Commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-4 du Code du Commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'Association transmet à la Ville les documents comptables signés par son président, auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Elle s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage, à tout moment, à faciliter ce contrôle par la ville d'Hautmont de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 5, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

3. Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres, comme la diversité de ses financements publics et privés.

Article 7 - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avec les documents type fournis par la Ville et en respectant le calendrier des retours de dossiers de demande de subvention fixé par celle-ci.

Afin d'instruire les demandes de subvention, elle présentera un dossier comportant :

- les documents fournis par la Ville dûment complétés,
- le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'année N-1,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- les projets pour l'année N et N + 1,
- le rapport du commissaire aux comptes
- les derniers comptes-rendus de bureau (CA ou AG),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville d'Hautmont lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. avec l'apposition du logo. Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion de ses activités, elle pourra les transmettre à la Ville d'Hautmont à l'adresse communication@mairie-hautmont.fr

en vue d'une diffusion sur son site internet ou ses réseaux sociaux. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 9 - Information sur l'activité de l'association

L'association HISSEZ HAUT s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 2,
- à fournir un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné,
- à fournir un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant,
- à faciliter le contrôle par les services de la commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à valoriser dans son budget les locaux et le matériel mis à disposition par la commune.

Elle informe la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou son bureau.

Article 10 - Évaluation annuelle

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquelles la commune d'Hautmont a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif sera réalisée chaque année. L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet de l'article 1, aux objectifs de l'article 2, sur l'impact des actions ou interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours. En cours d'exécution de la présente convention, la Commune se réserve le droit de réviser les orientations présentement définies, auquel cas il sera procédé par voie d'avenant, à la redéfinition des objectifs fixés.

Article 12 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution de l'association ou de non-respect de l'article 5 et 6. La résiliation, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

À ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 13 – Litige

En cas de litige, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr.

Fait à Hautmont, le

Le

**La Présidente d'Hissez Haut
Par intérim,**

**Pour la commune,
Le Maire,**

Madame Axelle PROUVOST

Monsieur Stéphane WILMOTTE



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Hèle
République Française

SUBVENTION MUNICIPALE - CONVENTION FINANCIÈRE ASSOCIATION SPORTIVE HAUTMONTAISE EXERCICE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune d'Hautmont, régie par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège place Charles de Gaulle 59330 HAUTMONT, représentée par Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°2026-44 du 27 avril 2026,

D'UNE PART,

Et

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE HAUTMONTAISE (ASH) dont le siège social est fixé à la Mairie d'Hautmont, représentée par son président, M. Mouhade LAIDI,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La commune d'HAUTMONT s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'A.S.H. qui consiste en la pratique de l'éducation physique et des sports, notamment le football, d'une part par l'éducation et la formation physique des jeunes, et également par la pratique de la discipline en sport de compétition amateur.

Outre le maintien de l'équipe première au niveau régional, il est demandé à l'association de favoriser le développement d'une équipe handisport et d'encourager le football féminin.

Article 2 : Concours financier apporté par la Ville

Pour l'exercice 2026, l'aide prévisible de la commune à la réalisation des objectifs sera au minimum égale au montant des subventions 2025, soit une somme de **75 000 €** (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) qui peut être versée sous forme d'acompte sur subvention.

Cette somme est créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, d'après l'échelonnement suivant :

- par le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 35 000€ acté par la délibération n°2025-94 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025,
- par le versement du solde d'un montant de 40 000 € en avril 2026.

Article 3 : Moyens mis à disposition et utilisation des locaux

En outre, l'association A.S.H. bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux et installations sportives municipales ci-après :

- Stade DEMBIERMONT : Terrains herbe et ferrolit, vestiaires, club-house.
- Stade SAINT-EXUPERY : Terrain, vestiaires, salle de sports suivant créneaux horaires établis par convention.

Article 4 : Objectifs

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article premier,
- à fournir un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné,
- à faciliter le contrôle par les services de la commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la ville sur tous supports et documents produits dans le cadre de son activité,
- à maintenir l'effectif du club au-delà des 300 licenciés.

Article 5 : Respect du contrat d'engagement républicain (CER)

L'Association s'engage, par la souscription au CER, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Elle s'engage également à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, ainsi qu'à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le CER se décline autour de 7 engagements : le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine et le respect des symboles de la République.

En cas de non-respect de l'un de ces engagements par l'association, les financements accordés pourront être retirés.

Article 6 : Engagements comptables et budgétaires de l'association

1. Comptabilité

L'Association tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.

Les subventions versées par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

2. Contrôle des comptes

Conformément à l'article L 612-4 du Code du Commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-4 du Code du Commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'Association transmet à la Ville les documents comptables signés par son président, auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Elle s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage, à tout moment, à faciliter ce contrôle par la ville d'Hautmont de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 5, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

3. *Gestion*

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres, comme la diversité de ses financements publics et privés.

Article 7 : Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avec les documents type fournis par la Ville et en respectant le calendrier des retours de dossiers de demande de subvention fixé par celle-ci.

Afin d'instruire les demandes de subvention, elle présentera un dossier comportant :

- les documents fournis par la Ville dûment complétés,
- le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'année N-1,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- les projets pour l'année N et N + 1,
- le rapport du commissaire aux comptes
- les derniers comptes-rendus de bureau (CA ou AG),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'association s'engage à fournir avec sa demande de subvention de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 5 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville d'Hautmont lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. avec l'apposition du logo. Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion de ses activités, elle pourra les transmettre à la Ville d'Hautmont à l'adresse communication@mairie-

hautmont.fr en vue d'une diffusion sur son site internet ou ses réseaux sociaux. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 9 : Information sur l'activité de l'association

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 10 : Évaluation annuelle

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquelles la commune d'Hautmont a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif sera réalisée chaque année. L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet de l'article 1, aux objectifs de l'article 4, sur l'impact des actions ou interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours. En cours d'exécution de la présente convention, la Commune se réserve le droit de réviser les orientations présentement définies, auquel cas il sera procédé par voie d'avenant, à la redéfinition des objectifs fixés.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution de l'association ou de non-respect de l'article 5 et 6. La résiliation, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

À ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 à 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 13 : Litige

Tout litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention fera l'objet préalable d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr.

Fait à Hautmont, le

Le

**Pour l'Association Sportive Hautmontoise,
Le Président,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Mouhade LAIDI

Stéphane WILMOTTE